

## Conseil Municipal du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Présents : M. PIGOREAU – Mme JULIEN - M. LECOSSIÉ – Mme TAILLARD – Mme GOUJON – Mme MÉRAUD - M. LEFERT – M. MOREAU - M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ – Mme CANY - Mme MÉSANGE -Mme BLONDEAU – M. ADAM

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Le compte-rendu de réunion du 7 mars 2022 est approuvé.

### **2. Finances :**

#### **a. Compte de gestion 2021 : budget communal**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion du budget communal 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du service communal dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celle relative à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECLARE**, que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnance, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

#### **b. Compte administratif 2021 : budget communal,**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Delphine JULIEN, première adjointe, délibérant sur le compte administratif 2021, dressé par M. Albert PIGOREAU, Maire, après avoir approuvé le compte de gestion et s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Montant total des dépenses de fonctionnement	835 496,35 €
Montant total des recettes de fonctionnement	1 326 807,67 €
D'où excédent de fonctionnement	<b>491 311,32 €</b>
Montant total des dépenses d'investissement	703 698,44 €
Montant total des recettes d'investissement	588 402,30 €
d'où déficit d'investissement	<b>- 115 296,14 €</b>
<b>Reste à réaliser négatif</b>	<b>140 455,72 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Albert PIGOREAU, Maire étant sorti :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **APPROUVE** les comptes qui lui sont présentés,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **MANDATE M.** le Maire pour signer les documents et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à la demande de Monsieur ADAM, une analyse financière va être sollicitée auprès du trésor public.

**c. Affectation des résultats : budget communal,**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

constatant que le compte administratif présente :

- <u>Budget communal</u>	
Un excédent de fonctionnement	491 311,32 €
Un déficit d'investissement	- 115 296,14 €
<b>Reste à réaliser négatif</b>	<b>140 455,72 €</b>

Le conseil décide d'affecter les résultats tels que présentés ci-dessous :

- le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté comme suit :	
- section de fonctionnement, au compte 002,	235 559,46 €
- section d'investissement, au compte 1068, à titre obligatoire	255 751,86 €

**d. Vote taux imposition**

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition sont inchangés depuis 2003. Le conseil municipal décide de reconduire les taux de 2021, tels que présentés ci-dessous :

- la taxe sur le foncier bâti à	47,32 %
- la taxe sur le foncier non bâti est maintenue à	57,96 %

Monsieur le Maire précise que, même en cas de maintien des taux, le montant d'imposition peut varier. En effet, les bases d'imposition sont revues chaque année en fonction de la valeur globale attendue du produit des impôts fonciers et de l'assiette fiscale.

**e. Budget primitif 2022 : budget communal**

Le conseil municipal adopte le budget primitif présenté par Madame MÉRAUD, conseillère municipale déléguée aux finances :

- Montant de la section de fonctionnement :	1 280 783,46 €
- Montant de la section d'investissement :	871 354,21 €

**f. Subventions aux associations**

Le conseil décide de verser les subventions aux associations, telles que présentées par Madame GOUJON, vice-présidente de la commission associations, à savoir :

Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2022
Subvention	ASSOC UNC - AFN	400,00
Subvention	Association ASSOC CANTINE SCOLAIRE VILLIERS	16 300,00
Subvention	ENTENTE JEUNES NTVA	400,00
Subvention	Association ASSOC USEP	430,00
Subvention	USV TRIATHLON	400,00
Subvention	CERCLE GENEALOGIQUE DE LOIR ET CHER	0,00
Subvention	Ass Com de Chasse de Villiers s/	200,00
Subvention	CLUB CREA	00
Subvention	VILLIERS TOUT TERRAIN	300,00
Subvention	Association ASS CINECOLE EN VENDOMOIS	0,00
Subvention	SOCIETE MUSICALE (Assoc)	800,00
Subvention	TROMPES DE LA BOISSIERE	130,00
Subvention	ASS SECRETAIRES DE MAIRIE	40,00
Subvention (voile)	Association ASS NEOVENT	600,00
Subvention	Association TENNIS-CLUB VILLIERS-AZE	800,00
Subvention	Association ASS COMITE DES FETES VILLIERS	1 200,00
Subvention	ASSOC CAL SECTION FOOT	500,00
Subvention	Association POMPIERS	500,00
Subvention	Association AS SPORT SALLE SEC KARATE	600,00
Subvention	AMICALE RETRAITES DE VILLIERS	700,00
Subvention	Souvenir français	40,00
Subvention	Conciliateurs de justice	40,00
Subvention	Les fées de l'(h)être	300
	<b>Total</b>	<b>24 680</b>

La subvention pour l'association de chasse soulève quelques échanges. Il est précisé notamment l'importance de l'association de chasse qui assure le comptage des animaux facilitant la régulation. Par ailleurs, il est évoqué parfois un manque de signalisation lors des battues qui ne sont pas obligatoirement annoncées sur les chemins de l'association foncière.

Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre à un administré d'expliquer le caractère privé des chemins, propriété de l'association foncière.

Suite à cette présentation, la séance de conseil reprend.

Monsieur MOREAU demande quelques précisions sur les différents chemins ruraux et ceux de l'association foncière.

Il s'avère que beaucoup de chemins appartiennent à l'association foncière et sont donc une propriété privée. Monsieur PIGOREAU va se rapprocher du président de l'association foncière pour que soit signalé la propriété privée de ces chemins. Il est rappelé qu'une convention a été passée entre l'association foncière et l'organisateur des chemins de randonnées départementaux.

Concernant la subvention accordée aux pompiers, Madame GOUJON précise qu'aucun dossier n'a été présenté mais la commune s'engage à verser une subvention sous réserve de l'organisation du bal du 13 juillet.

#### **g. Concert Festillèsime La Fanfare Saugrenue : tarif d'entrée**

Lors de la séance de conseil municipal du 14 février 2022, le conseil a fixé le droit d'entrée du concert à 10 € pour les plus de 18 ans (gratuit pour les – de 18 ans et les étudiants). Suite à la réunion de la commission culture, il est proposé de revoir ce droit d'entrée.

Cette manifestation aura lieu, sur la place Fortier, et doit être accessible à tous. Le conseil décide de fixer le tarif à 2 € (gratuit pour les moins de 18 ans et étudiants)

Par mesure de sécurité, la place sera fermée à la circulation ; des barrières seront installées à proximité de la Poste, en bas de la rue du Docteur Silly, à proximité de l'église au carrefour de l'avenue du Petit Thouars et de la place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (appelée également place des Cèdres).

#### **2. Association solidarité handicaps hors frontières : demande artésienne pour le 24/09.2022**

Conformément à la décision du conseil municipal de décembre 2021, Monsieur le Maire présente la demande de l'association solidarité handicap hors frontières, suite à sa rencontre avec ses représentants.

L'association compte actuellement 14 membres dont des personnes en situation de handicap comme le président, lui-même.

L'association a pour objectif de collecter du matériel (fauteuils roulants non électriques...) pour l'acheminer vers des pays en voie de développement. Le projet de cette année s'oriente vers Madagascar. L'association peut aussi mettre localement à disposition de personnes en situation de dépendance du matériel tel que lit, fauteuil électrique.... Il ne faut pas hésiter à les solliciter. Les bénévoles font des permanences dans un local de stockage vendômois.

Afin d'assurer le transfert du matériel qui est envoyé à l'étranger, l'association souhaite organiser un repas à l'Artésienne le samedi 24 septembre. Ce repas malgache sera animé par un orchestre également malgache. L'Artésienne sera mise à disposition à titre gracieux.

Les représentants de l'association ont précisé que le matériel était livré par les membres de l'association qui souhaitent s'assurer du bon acheminement.

#### **3. Informations diverses**

##### **• Eglise**

Madame TAILLARD présente l'état d'avancement du dossier de demande de subvention et les conséquences sur la mise en œuvre du chantier.

Pour rappel :

- Le 14 septembre 2021 : la DRAC a pris un arrêté autorisant les travaux sur l'église Saint-Hilaire ; s'agissant d'un monument classé, la compétence revient à la DRAC et non à la commune.
- Octobre 2021 : rencontre avec l'architecte en vue de la rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises. L'architecte devant respecter les prescriptions inscrites dans l'arrêté par la DRAC.
- 31 janvier 2022 : lancement de la consultation des entreprises (publication du marché)
- 22 février 2022 : date limite de remise des offres
- Début mars : remise de l'analyse des offres par le maître d'œuvre
- 7 mars 2022 : attribution du marché par le conseil municipal
- 8 mars 2022 : envoi du dossier de demande de subvention à la DRAC.

- 17 mars 2002 : la DRAC informe la commune qu'aucune subvention n'est attribuée et que le dossier pourra être redéposé en octobre 2022.

A ce jour, le marché n'a pas été notifié aux entreprises, seul, le maître d'œuvre a échangé avec elles. Si le marché est notifié malgré l'absence de soutien de la DRAC, la commune peut envisager abandonner le projet mais devra indemniser les entreprises à hauteur de 5 %.

Monsieur PIGOREAU a rencontré Monsieur Marc FESNEAU, ministre, et lui a remis un dossier précisant notamment les engagements (mails...) pris par la DRAC en 2020 et 2021. Le ministère a repris contact avec la mairie, mais la période électorale n'est pas propice à une avancée rapide du dossier.

Madame MÉSANGE propose qu'un courrier émanant du conseil municipal soit adressé à la DRAC en déplorant le non-respect de leur engagement : initialement, la conservatrice du patrimoine avait encouragé la commune à refaire la couverture avant de procéder à la restauration des peintures murales. Elle avait alors assuré d'un soutien financier à 60 %. Au cours de l'année 2021, cet engagement était revu à la baisse mais en garantissant toutefois une subvention de 50 %.

A ce jour, il est prévu de recontacter l'ensemble des intervenants afin de statuer sur les décisions à prendre sur l'évolution de ce dossier.

- Bibliothèque.

Monsieur PIGOREAU relate l'échange qu'il a eu avec Madame CHARTIER-MALECOT, vice-présidente de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois en charge de la culture et Madame TAILLARD, maire adjointe à la culture, concernant la situation de la bibliothèque de Villiers-sur-Loir. Il rappelle notamment que les bénévoles de la bibliothèque ont décidé de mettre fin à leur engagement, au début du mois de juin 2022 et ont proposé qu'une d'entre elles qui a suivi une formation soit recrutée par la commune.

Madame CHARTIER-MALECOT a été très à l'écoute des souhaits des élus pour maintenir la bibliothèque ouverte et assurer la continuité de ce service à la population, d'autant que les animations proposées par un agent municipal, depuis de nombreuses années, tous les matins, en concertation avec l'équipe éducative, présente un très grand atout.

Une visite va avoir lieu prochainement avec les représentants de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

- Terre végétale

Il est décidé de ne pas donner de terre végétale dans la mesure qu'elle sera utilisée pour les projets communaux à venir.

- Classe de mer

Monsieur PIGOREAU donne lecture d'un courrier de remerciements adressé par les enfants de l'école, suite au soutien financier de la commune pour la classe de mer à l'Ile Tudy.

- Allée de la Vallée

Les travaux de l'allée s'achèvent avec la remise en peinture et la réfection des grilles et du portail de l'allée de la Vallée. A partir du 8 mai, tout sera fini.

Monsieur ADAM propose qu'une inauguration totale des travaux du cœur de village soit organisée avec la présence des financeurs..

- Poteaux Orange, rue de la Garelière

La CATV avance sur le projet d'enfouissement.

22 h 20 : Fin de séance



Le Maire,

*[Signature]*  
Mme PIGOREAU